

Procès-verbal de la séance du 12 janvier 2018

L' an 2018, le 12 janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans la salle communale, sous la présidence de Jérôme DEPONDT, Maire.

Présents : Jérôme DEPONDT, Maire, Hélène MAISONS, Adjointe au Maire, Albert GIL, Philippe RAYNAUD, Grégory BELLANCOURT, Bernadette GUIMBAULT, Ludivine GILBART, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :

Julie HANNETON a donné pouvoir à Hélène MAISONS.
Franck LEVASSORT a donné pouvoir à Jérôme DEPONDT.

A été nommé(e) secrétaire : Ludivine GILBART

Nombre de membres

- ✓ Afférents au Conseil municipal : 09
- ✓ Présents : 07
- ✓ Votants : 09

Date de la convocation : 05/01/2018

Date d'affichage : 05/01/2018

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- DEL/2018/001 - Fonds de péréquation ;
- DEL/2018/002 - Désignation des délégués du SIVOM ;
- DEL/2018/003 - Désignation des délégués du SIE-ELY ;
- DEL/2018/004 - Approbation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ;
- DEL/2018/005 - Création d'un poste de secrétaire de mairie, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 21 heures hebdomadaires ;
- DEL/2018/006 - Création d'un poste de secrétaire de mairie, rédacteur principal de 1^{ère} classe à 5 heures hebdomadaires ;
- DEL/2018/007 - Remboursement exceptionnel : location de salle.

• ***Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2017***

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

• ***Fonds de péréquation (DEL/2018/001)***

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir gère un fonds monétaire permettant aux communes qui en font la demande expresse de bénéficier, après avis de la commission départementale compétente, et sous certaines conditions, du remboursement d'une partie des investissements communaux.

Il propose donc aux conseillers de soumettre au Conseil Départemental ces dépenses d'investissement pour l'année 2017.

Il s'agit des factures de travaux inscrits et payés en section d'investissement.

- Le montant total H.T. des travaux s'élève à 93 598.16 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter l'aide du fonds départemental de péréquation.

• **Commissions communales et commissions de l'Agglo**

Le Maire indique à l'Assemblée que Grégory Bellancourt l'a informé de sa réussite à des examens professionnels et qu'il ne pourra plus consacrer autant de temps qu'avant pour les commissions communales et intercommunales. Cependant, il accepte de continuer à s'occuper du site internet et à participer aux réunions du conseil municipal. Le Maire félicite Grégory Bellancourt pour sa réussite à ses examens et le remercie de son engagement.

Compte tenu de cette situation et suite au décès de Laurent Motillon, il convient de revoir la composition des commissions communales et intercommunales. Les tableaux des commissions figurent en annexe de ce procès-verbal.

• **Désignation des délégués du SIVOM (DEL/2018/002)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVOM,

Considérant que suite au décès de Monsieur Laurent Motillon, il y a lieu de procéder à nouveau à la désignation des délégués au SIVOM,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Conseil Municipal :

• **Election d'un premier délégué titulaire**

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ✓ Nombre de bulletins : 09
- ✓ À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0
- ✓ Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 09
- ✓ Majorité absolue : 5

A obtenu:

- Madame HANNETON Julie ayant obtenu 09 voix a été proclamée titulaire

DESIGNE, en qualité de premier délégué titulaire : Julie HANNETON

• **Election d'un second délégué titulaire**

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ✓ Nombre de bulletins : 09
- ✓ À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0
- ✓ Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 09
- ✓ Majorité absolue : 5

A obtenu:

- Madame Ludivine GILBART ayant obtenu 09 voix a été proclamée titulaire

DESIGNE, en qualité de second délégué titulaire : Ludivine GILBART

• **Election d'un premier délégué suppléant**

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ✓ Nombre de bulletins : 09
- ✓ À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0
- ✓ Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 09
- ✓ Majorité absolue : 5

A obtenu:

- Monsieur Jérôme DEPONDT ayant obtenu 09 voix a été proclamé suppléant.

DESIGNE, en qualité de premier délégué suppléant : Jérôme DEPONDT

• **Election d'un second délégué suppléant**

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ✓ Nombre de bulletins : 09
- ✓ À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0
- ✓ Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 09
- ✓ Majorité absolue : 5

A obtenu:

- Madame Hélène MAISONS ayant obtenu 09 voix a été proclamée suppléant.

DESIGNE, en qualité de second délégué suppléant : Hélène MAISONS

Et TRANSMET cette délibération au président du SIVOM.

• **Désignation des délégués du SIE-ELY (DEL/2018/003)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DRCL-BICCL-2017328-0001 en date du 24 novembre 2017 portant création du :
Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SIE-ELY) par fusion entre le Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Région Prouais-Rosay (SIEPRO) et le Syndicat Mixte Intercommunal d'Électricité de la Région d'Orgerus (SIERO) ;

Vu l'article 7 des statuts détaillant le fonctionnement du SIE-ELY,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SIE-ELY,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Conseil Municipal :

➤ **Election du délégué titulaire**

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ✓ Nombre de bulletins : 09
- ✓ À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0
- ✓ Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 09
- ✓ Majorité absolue : 5

A obtenu:

- Monsieur Jérôme DEPONDT ayant obtenu 09 voix a été proclamé titulaire.

DESIGNE, en qualité de délégué titulaire : Jérôme DEPONDT ;

➤ **Election du délégué suppléant**

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ✓ Nombre de bulletins : 09
- ✓ À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0
- ✓ Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 09
- ✓ Majorité absolue : 5

A obtenu:

- Monsieur Albert GIL ayant obtenu 09 voix a été proclamé suppléant.

DESIGNE, en qualité de délégué suppléant : Albert GIL ;

Et **TRANSMET** cette délibération au président du SIE-ELY.

• **Approbation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DEL/2018/004)**

Afin de répondre à ces obligations, la Commune a mis en œuvre sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels en collaboration avec les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir. A cet égard, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés sur leur poste de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

Sa réalisation permet :

- ✓ de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- ✓ d'instaurer une communication,
- ✓ de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- ✓ d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Ce document sera consultable auprès du secrétariat de la mairie, en mairie de Marchezais.

Ceci exposé, le conseil municipal est invité à approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/06/2017 autorisant la présentation au Fonds National de Prévention d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels,

Vu l'avis du CT/CHSCT n° 2017/HS/550 en date du 23/11/2017 sur le document unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que la démarche de mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels a été réalisée avec les conseils du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir,

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Philippe Raynaud fait remarquer qu'à la page 11 du document, l'action à mener pour diminuer le risque « travailleur isolé » devrait être inscrite en 2018 ; décision est prise de programmer l'achat d'un téléphone portable pour l'agent sur le BP 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- DECIDE de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels joint ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **Création d'un poste de secrétaire de mairie, adjoint administratif principal de 1ère classe à raison de 21 heures hebdomadaires (DEL/2018/0005)**

Le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Sophie Mazel, la secrétaire de Mairie, qui a émis le souhait de se consacrer au SIE-ELY.

Son remplacement sera effectif au 5 février prochain même si elle va continuer à assurer sa mission pendant 3 à 6 mois, à raison de 5 heures par semaine, pour aider Caroline Fernandes dans la prise en main des dossiers de la Commune.

Le Conseil remercie chaleureusement Sophie Mazel pour la qualité du travail fourni à la mairie depuis son recrutement.

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la modification du temps de travail de la secrétaire de mairie actuellement en place, qui a souhaité se consacrer au nouveau syndicat mixte fermé, le SIE-ELY,

Compte tenu qu'il convient de retrouver une secrétaire de mairie pour une durée hebdomadaire de 21 heures,

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe,

Cet emploi pourra être pourvu par un non titulaire sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

- ✓ pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- ✓ pour un emploi permanent de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 1 000 habitants ou de secrétaire dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,
- ✓ pour un emploi permanent inférieur au mi-temps dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,
- ✓ pour un emploi permanent, à temps complet ou non, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants

Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Il convient de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi :

- ✓ pour un emploi permanent de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 1 000 habitants ou de secrétaire dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,
- ✓ Cet agent sera chargé d'assurer la fonction de secrétaire de mairie,
- ✓ les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle probante ou à défaut d'avoir assumé des tâches similaires dans le secteur privé,
- ✓ la rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C en se basant sur la grille indiciaire des adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe.

- ✓ la rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 5ème échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De créer, à compter du 1^{er} février 2018, un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à raison de 21 heures par semaine en raison de la future vacance du poste de secrétaire de mairie.
- D'autoriser le Maire,
 - ✓ à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus ;
 - ✓ à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **Création d'un poste de secrétaire de mairie, rédacteur principal de 1ère classe à raison de 5 heures hebdomadaires (DEL/2018/0006)**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la future vacance d'emploi du poste de secrétaire de Mairie,

Considérant le recrutement à compter du 5 février 2018 d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie en remplacement de l'agent actuellement en place,

Considérant la volonté du conseil municipal que la passation de services se fasse dans les meilleures conditions pour la commune, il convient de créer un poste de rédacteur principal de 1ère classe à 5 h hebdomadaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE, à compter du 1^{er} février 2018**, de la création d'un poste permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à raison de 5 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie en doublon avec la secrétaire qui sera recrutée pour le remplacement de l'agent actuellement en place,
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois sont inscrits au budget.
- **Remboursement exceptionnel : location salle des fêtes (DEL/2018/007)**

Madame Bernadette GUIMBAULT quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal,

Compte tenu des circonstances exceptionnelles de l'annulation de la location de la salle des fêtes prévue pour le 16 décembre dernier,

- décide le remboursement au locataire, du montant intégralement versé, c'est-à-dire, 140 €.

- **Compte-rendu de réunions diverses :**

➤ *SIVOM (rapporteur : Jérôme DEPONDT)*

- ✓ Retour probable à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2018 suite au sondage réalisé auprès des parents ;
- ✓ Organisation scolaire, 2 choix étaient envisagés :

- fusion des 3 écoles : regroupement scolaire avec un seul directeur et une possibilité de muter les classes en fonction des effectifs sur les communes de Germainville, Serville et Broué ;
- respect de la carte scolaire actuelle : maintien des conditions actuelles (3 écoles distinctes, 3 directeurs et classes actuelles maintenues).
- Les délégués du SIVOM ont choisi de respecter la carte scolaire actuelle et de ne rien changer à l'organisation existante. Néanmoins, la décision définitive reste du ressort de l'inspection académique.

➤ *SMICA (rapporteur : Jérôme DEPONDT)*

- ✓ Dans le cadre du projet de prise de la compétence « distribution » afin de conserver une gestion de proximité de ce service, une étude est réalisée sur le territoire des communes concernées. A ce sujet, le Maire a reçu, début janvier, Sophie Pouet du Bureau d'études.

➤ *Réunion sous-préfecture (rapporteur : Jérôme DEPONDT)*

- ✓ Le 12 décembre, le Sous-Préfet a reçu les maires des communes du Canton pour une réunion d'information portant sur :
 - les nouvelles conditions de délivrance des cartes nationales d'identité. Constat est fait par les maires que la perte de ce service de proximité engendre des difficultés pour leurs administrés ;
 - la pénurie de médecins malgré les aides financières proposées ;
 - les aires d'accueil des gens du voyage ;
 - mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

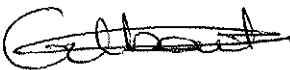
• **Questions diverses :**

- ❖ Les nouveaux bancs seront installés par l'agent technique dans les toutes prochaines semaines ;
- ❖ Le traçage du nouvel arrêt de bus sera fait lorsque la météo sera favorable ;
- ❖ Les travaux de la rue de la Gare (décapage et enrobage), qui seront réalisés par le Conseil Départemental 28, devraient avoir lieu au printemps ;
- ❖ Le PLU est opposable depuis le 9 janvier 2018 ; la commission d'urbanisme se réunira premier trimestre 2018 pour déterminer les actions à mener auprès des habitants qui ont anticipé la réalisation de travaux quand bien même le nouveau règlement n'était pas encore opposable.
- ❖ Salle des fêtes : un appel à projet aux habitants sera lancé au moment des vœux afin de connaître leur avis sur le devenir de la salle des fêtes (travaux de réfection ou projet nouveau) ;
- ❖ Le parking de la mairie est fort apprécié de la population Marcheroise ;
- ❖ Gros travaux à envisager : curage du réseau d'eaux pluviales ; salle des fêtes ; réfection de la voirie de l'allée des Tilleuls ; troisième bassin de la station d'épuration ;
- ❖ Le prochain bulletin est en cours de fabrication, il devrait sortir vers la fin du mois de janvier.

La séance est levée à 22 h 30. Le prochain conseil municipal est prévu le 16 février 2018.

En mairie, le 18 janvier 2018

Le Secrétaire de séance,
Ludivine GILBART



Le Maire,
Jérôme DEPONDT

